



MANIFESTATIONS SUR LE DISCOURS EPILINGUISTIQUE

<https://doi.org/10.5281/zenodo.10264578>

S.X. Tulanov

Professeur à l'Université d'État de Ferghana

ANNOTATION

Dans cet article on va apprendre les manifestations sur le discours epilinguistique. Dire que nos attitudes modifient notre discours épilinguistique relève de l'ordre du pléonasmе; en regard de cela notons que ce discours subit un net changement selon qu'il s'agit de parler de sa propre langue ou de celle d'autrui. Ce n'est pas la une différence formelle, mais une différence de contenu, ayant néanmoins un effet direct sur notre langage, du moins notre discours.

Les mots clés

manifestation, le discours, epilinguistique, locuteur, attitudes linguistiques, planification linguistique, législation linguistique.

Il y a souvent une grande différence entre ce que les locuteurs pensent produire, linguistiquement, et ce qu'ils produisent effectivement; ceci au point de percevoir faussement leurs propres réalisations. Le discours des autres ne jouit en revanche pas de cette subjectivité. Une fois encore Labov, a la suite de ses tests d'auto-évaluation, a souligné le fait que nous rapprochions notre propre discours des variétés désirées et ne voyions pas, au sein de celui-ci, les «défauts» que nous sommes prompts à dénoncer chez les autres :

«un tel test d'auto-évaluation démontre à l'évidence que l'extraordinaire accord des réactions manifestées au discours d'autrui ne s'assortit d'aucune lucidité quand il s'agit de percevoir sa propre performance. Bien au contraire, les sujets identifient leur discours aux normes subjectives qui régissent l'évolution de la variation stylistique»

(Labov, 1976, p199)

Ce n'est pas un machiavélisme ethnocentriste mais bel et bien un manque de «lucidité», au sens profond : nous percevons moins notre propre langage que l'idée que nous en avons. Boyer note lui «combien on s'illusionne facilement lorsqu'il s'agit de sa langue» et nous dit que ce biais perceptuel touche même le «transcripteur averti» (1996, p81). En somme il nous est possible, voire courant, d'émettre des jugements normatifs sur des formes à nos yeux incorrectes que, pourtant, nous utilisons. Appréhendons donc prudemment les manifestations,



dans notre discours, des attitudes linguistiques envers notre propre langage, elles se révèlent souvent trompeuses.

Les manifestations décrites jusque là ont une échelle principalement réduite à l'individu, ou à des groupes restreints de sujets parlants; passons désormais à ces manifestations qui peuvent se percevoir à l'échelle d'un pays, d'un État entier.

Planification linguistique

«Une politique linguistique est en effet portée, investie, alimentée par des valeurs sociolinguistiques, des attitudes, une idéologie, plus ou moins avouées, plus ou moins assumées, plus ou moins consensuelles.»

(Boyer, 1996, p151)

Les langues sont des objets politiques (relatifs à la société organisée), et à ce titre sont l'objet de politiques qui les régissent et les modèlent. Puisque du point de vue du scientifique aucune langue n'est par nature supérieure à une autre - leur existence ayant comme seul pré-requis le simple besoin de celles-ci - il va sans dire que ces politiques se basent sur des considérations majoritairement attitudinales et/ou idéologiques, les deux étant liées. Dans les États de droit, la planification linguistique implique souvent la législation linguistique, laquelle législation peut se voir mise en application avec plus ou moins de vigueur. Plus haut nous avons pu voir de quelle manière, à la fois les anglophones et les francophones ont, à l'échelle de leur communauté linguistique, un traitement particulier de leur langue. Dans les paragraphes à venir nous allons revenir à ces deux langues, mais aussi prendre d'autres exemples, tel que celui de la Chine, pour appuyer notre propos.

La planification linguistique résulte du besoin de pouvoir s'en tenir à des bases stables en ce qui concerne la langue ou les langues au sein d'une institution vaste, comme peut l'être celle de l'État. Elle peut aussi résulter de mécanismes de défense dus au contact répété entre les langues, quand l'une est perçue comme pouvant menacer l'intégrité de l'autre. De manière plus générale, une telle planification doit répondre à deux principes, celui de territorialité (il faut «spatialiser» les langues) et celui de «personnalité» qui édicte que chacun est libre du choix de sa langue (Boyer, 1996, p156-157). Les régions, les États et les nations ayant des frontières, il n'a pas été difficile d'y calquer des frontières linguistiques, de manière bien arbitraire parfois, et le principe de territorialité a souvent pris le dessus.

Ce qui va nous intéresser dès à présent est la mise en place de législation linguistique, ou du moins de réglementation, à la suite de deux processus attitudinaux qui semblent être : la défense d'une langue envers une diversité linguistique supposément menaçante, et la crainte de mauvaises appréciations, d'attitudes défavorables, de la part d'une ou plusieurs communautés extérieures.

Législation linguistique

Commençons par l'exemple de la communauté francophone qui, pour une partie (une partie seulement puisque le français est langue officielle ou co-officielle de 37 états (Leclerc, 2010)), adopte envers sa langue une politique protectionniste. Il en a résulté, depuis moins de cinquante ans et sous couvert d'un enrichissement de la langue française par la néologie, deux lois marquantes et la mise en place de commissions étatiques entièrement dévouées à la langue française. La France a adopté en 1975 la loi dite Bas-Lauriol, remaniée en 1994 pour devenir la loi Toubon relative à l'emploi de la langue française et donnant lieu en 1996 au décret du 3 juillet relatif à l'enrichissement de la langue française. Le Québec a, de son côté, mis en place en 1977 la Charte de la langue française, dite loi 101. Ces deux lois, promulguées à la même époque, édictent le devoir de prévalence du français dans les textes publics et, aussi, la mise en place de commissions de terminologie et de néologie. Ci-dessous l'article premier du décret du 3 juillet 1996 :

Art. 1er. - En vue de favoriser l'enrichissement de la langue française, de développer son utilisation, notamment dans la vie économique, les travaux scientifiques et les activités techniques et juridiques, d'améliorer sa diffusion en proposant des termes et expressions nouveaux pouvant servir de référence, de contribuer au rayonnement de la francophonie et de promouvoir le plurilinguisme, il est créé une commission générale et des commissions spécialisées de terminologie et de néologie. Ces commissions travaillent en liaison avec les organismes de terminologie et de néologie des pays francophones et des organisations internationales ainsi qu'avec les organismes de normalisation. (Ministère de la Culture, 2012)

Toutefois, de telles entreprises peuvent facilement être vues comme une volonté de protectionnisme linguistique par l'écartement systématique ou le remplacement des mots étrangers. Cela est d'autant plus clair au regard du détail de la présentation des missions de telles commissions, créées «pour éviter [...] de recourir massivement à l'utilisation de termes étrangers», ayant «la mission primordiale de veille néologique [...] et de proposer un équivalent français aux termes d'origine étrangère » (Ministère de la Culture, 2012. Souligné par l'auteur). À ce propos il est intéressant de noter que parmi les Recommandations de la Commission générale de terminologie et de néologie de la République française, beaucoup (neuf au cours des dix dernières années) concernent des équivalents français à donner à des mots anglais, alors qu'aucune recommandation ne concerne des mots d'autres origines. Une fois adoptées, ces «recommandations» deviennent obligatoires pour tous les usages publics. Ces mesures légales, donc possiblement coercitives au sujet de la langue française sont menées principalement par la France et le Québec (avec cependant le partenariat de la Belgique et du Canada). C'est là l'exemple d'une planification linguistique d'État, qui reflète des attitudes



très largement partagées a l'encontre du contact des langues. C'est un extrême, et des processus d'intervention sur le langage peuvent intervenir a moindre échelle, comme il est possible de le voir en Inde et en Chine dans les exemples a venir.

BIBLIOGRAPHIE:

1. Académie française : [www.academie-française.fr]. Site internet visité en janvier 2011.
2. Achard P. 1993. La sociologie du langage. Paris : Presses Universitaires de France. (Que sais-je? N°2718)
3. Ager D. 1999. Identity, Insecurity and Image: France and Language. Clevedon/Philadelphia : Multilingual Matters Ltd.
4. Ager D. 2003. Ideology and Image: Britain and Language. Clevedon/Buffalo : Multilingual Matters Ltd.
5. Ammon U. 2009. "Towards More Fairness in International English: Linguistic Rights of Non-Native Speakers?" in Jenkins J. World Englishes: a Resource Book for Students. 2nd Ed. London/New-York : Routledge. Pp 220-225.
6. Asher R.E. & Simpson J.M.Y. (eds.) 1994. The Encyclopedia of Language and Linguistics. Vol.1/10, Vol.7/10, Vol.8/10. Oxford : Pergamon Press (Elsevier).
7. Baker C.1992. Attitudes and Language. Clevedon/Adelaide: Multilingual Matters Ltd.
8. Baylon C. 2008 [1996]. Sociolinguistique : société, langue et discours. 2ème Ed. Paris : Armand Colin.
9. DI Teshayevich. ANALYSE LINGUISTIQUE ET PSYCHOLOGIQUE DU DISCOURS ECRIT AU SECONDAIRE. Finland International Scientific Journal of Education, Social Science...
10. DI Techayevitch, P.Shukura, RU Akhrorova. LA METHODE NEUROLINGUISTIQUE COMME UNE APPROCHE D'APPRENTISSAGE DE LANGUE. FORMATION OF PSYCHOLOGY AND PEDAGOGY AS INTERDISCIPLINARY SCIENCES 2 (20), 66-69
11. Sevara Turg'unboyeva. (2023). LES ADVERBES TEMPORELLES. INTERNATIONAL BULLETIN OF ENGINEERING AND TECHNOLOGY, 3(6), 219-223.
12. Sevara Turg'unboyeva. (2023). PROBLEME DU TEMPS EN FRANÇAIS. INTERNATIONAL BULLETIN OF APPLIED SCIENCE AND TECHNOLOGY, 3(6), 1170-1174.
13. Abdurazzakov Yusufjon Usmailovich, Abdurazzakov D, FRAZEOLOGIK BIRLIKLARNI TIL VA MULOQOTDAGI O'RNI.- International



Multidisciplinary Research in Academic Science (IMRAS) Volume. 6, Issue 06, October(2023), 340-343

14. Abdurazzakov Y.U. Use of non- standard forms and methods in a foreign lesson.-Academia: Gospodarka I Innowacje,2022.- 1003-1010 b.

15. Abdurazzakov Y.U. Organizing lecture activities effectively foreign languages.-Academia: Galaxy international interdisciplinary research journal(GIIRJ), 2022

16. Abdurazzakov Y.U. About the Problems of Language Teaching to Little Children.- Academia: International Journal of Culture and Modernity, 2022

17. Abdurazzakov Yusufjon Usmoilovich, D. Abdurazzakov. COMMUNICATION TOOL IN LINGUISTICS, JOURNAL OF LANGUAGE AND LINGUISTICS, ISSN(Online): 2984-7109, 6-10 p. Volume-6, Issue-4, Published | 20-11-2023 |

18. Astonova Guzalkhon Rakhmonalievna,The Role of Creativity in Foreign Language Lessons, INTERNATIONAL JOURNAL OF DISCOVERIES AND INNOVATIONS IN APPLIED SCIENCES ON OPEN ACCESS JOURNAL, 2021/11/30, Том 1,Номер 6,Страницы 103-105.

19. Астонова Г. Р. Жураева. М.Т., Использование социальных форм повышение эффективности занятий, ВЕСТНИК НАУКИ И ОБРАЗОВАНИЯ, 2019, Том 3,Номер 20 (74), Страницы 20-22.

20. Astonova Gozalxon, Yozish konimkasini shakllantirish usullari,Science And Education, 2020, Том 1,Номер 2, Страницы 400-404.